

## LES CHANTIERS DE GILLES DE LA TOUCHE-AGUESSE, ARCHITECTE DU DUC D'ÉPERNON À CAZAUX-SAVÈS (GERS)

par Georges COSTA \*

L'ordre des Minimes ou frères mineurs réformés fut fondé par saint François de Paule, né à Paola en Calabre en 1416 (1). Le charisme du fondateur et sa réputation de thaumaturge déterminèrent le roi Louis XI à l'appeler en France en 1482. Il y demeura un quart de siècle, ce qui explique les succès que la nouvelle institution connut dans notre pays. Si bien qu'à sa mort en 1507, il existait déjà treize couvents de religieux Minimes, dont celui de Toulouse fondé en 1502.

La règle d'austérité, de pauvreté et d'humilité des Minimes, renchérissant sur celle des autres Frères mineurs, contribua à susciter la création de nouveaux établissements. Après les guerres de religion, dès que la paix fut rétablie par Henri IV, le nombre des fondations progressa dans des proportions considérables en France, où l'on comptait trente-huit couvents de Minimes en 1600, et où l'on en dénombrait cent douze en 1623 (2).

Il faut dire que le rayonnement des Minimes fut facilité grâce à l'active contribution des membres du Tiers Ordre. Ces laïcs désireux de mener, tout en restant dans le monde, une existence imprégnée de l'idéal mystique des religieux, furent souvent des personnages de haut rang, capables d'apporter d'importants concours financiers. Les plus grands noms étaient représentés dans le Tiers Ordre des Minimes, qui compta, parmi ses membres, des reines comme Anne de Bretagne et Claude de France, d'illustres princesses et « *plusieurs autres de condition qui se firent gloire d'y être agrégées* », comme le rappelaient avec fierté les annalistes des Minimes.

Parfois mari et femme partageaient la même ferveur religieuse, et pour la période qui nous occupe, on peut citer plusieurs couples princiers dont les libéralités furent à l'origine de telles fondations. Ainsi Charles de Gonzague et son épouse établirent un couvent des Minimes à Nevers (1607), comme le firent également Charles de Lorraine et sa femme pour celui de Guise (1612) (3). Dans un semblable mouvement de piété fut fondé à la même époque, en Gascogne, le couvent des Minimes de Cazaux (4).

---

\* Communication présentée le 23 mai 2006, cf. *infra* « Bulletin de l'année académique 2005-2006 », p. 264.

1. F. Louis DONY D'ATTICHY, *Histoire générale de l'Ordre Sacré des Minimes*, Paris, 1624.

2. P. J. S. WHITMORE, *The Order of Minims in Seventh Century France*, La Haye, 1967, p. 13, qui dénombre, pour cette période, les fondations des couvents de Rouen (1600), Château-Thierry (1606), Compiègne (1606), Nevers (1607), Péronne (1607), Paris, couvent de la Place Royale (1609), Calais (1611), Bordeaux (1611), Guise (1612), Beauvais (1617), Chauny (1618), Decize (1621), Bléville (1622).

3. B.N.F., ms fr. 23 126, et L. DONY D'ATTICHY, *op. cit.*, 1624, t. II, p. 159 sq.

4. Cazaux-Savès, canton de Samatan (Gers).

## La fondation du couvent des Minimes de Cazaux

Anne de Batarnay, épouse de Bernard de la Valette, amiral de France et gouverneur de Provence, est à l'origine de l'établissement, car elle avait souhaité faire construire à Cazaux un couvent des Minimes et un hôpital pour les pauvres (5).

Cette fondation correspondait aussi aux vœux de son époux, qui l'inclut dans son testament, peu avant d'entreprendre le siège de Roquebrune, où il devait être tué le 11 février 1592, à l'âge de trente-six ans. Comme le rapporte Honoré de Mauroy, l'un de ses proches : « *Monsieur de la Valette... comme sy... il eust esté adverty de son prochain trespas... fit son testament qu'il escrivit de sa propre main..., lequel ayant esté ouvert..., l'on trouva qu'il avoit disposé de tout ce qu'il pouvoit en œuvres pies et le reste en faveur de ses amis et serviteurs, et imitant en cela la dernière volonté de Madame de la Valette sa femme, ordonna la fondation d'ung couvent de Minimes près de sa maison de Caumont, lequel a depuis esté construit...* » (6).

Le Père Lucas de Montoya, dans sa *Chronique générale de l'Ordre des Minimes* (7), a souligné l'importance de la donation en faveur de ce couvent, dont l'église devait recevoir le tombeau des parents du



FIG. 1. CAZAUX-SAVÈS. PLAN CADASTRAL DU VILLAGE (1834). L'aire de l'ancien cloître du couvent des Minimes est indiquée par les deux bâtiments joints en équerre (en A) (photographie retouchée par infographie).

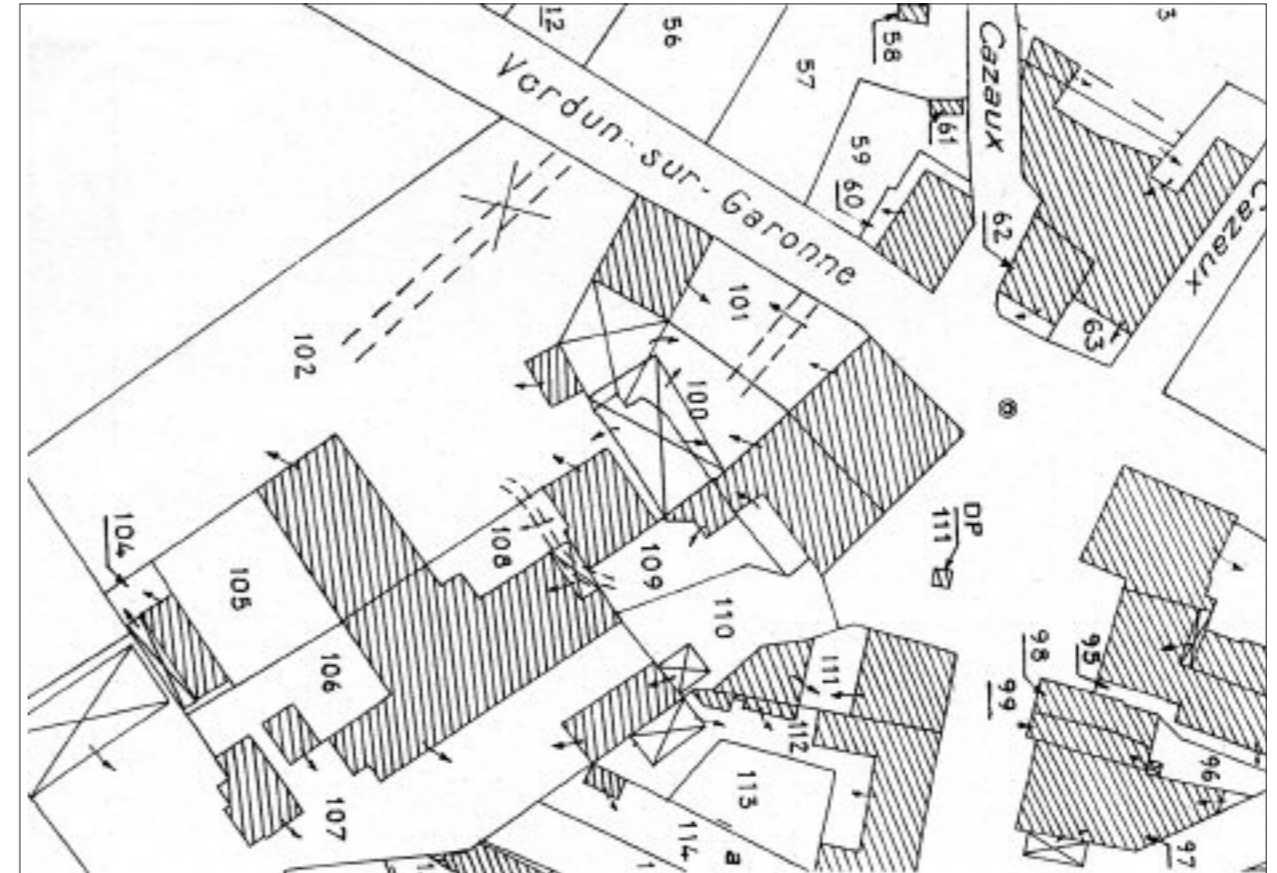


FIG. 2. CAZAUX-SAVÈS. PLAN CADASTRAL ACTUEL (détail) où figure en pointillé le passage couvert vers l'aire de l'ancien cloître (108).

fondateur : Jean de Nogaret seigneur de la Valette et son épouse Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde, châtelains de Caumont. Quelques années plus tard, le Père François Lanoue, dans sa *Chronique* (8), ne manqua pas de louer également la libéralité de Bernard de la Valette.

Après la mort de ce dernier, son frère cadet et héritier, Jean-Louis de la Valette, duc d'Épernon, eut donc la charge d'exécuter ses fondations pieuses. Celles-ci parurent alors d'un montant si important que certains de ses conseillers lui suggèrent « *d'en répudier l'hérédité comme trop onéreuse ; mais il répondit que l'honneur qu'il vouloit porter à la mémoire de son frère aîné luy estoit bien plus cher que son aise ny son proffict, ny celui de ses enfans* » et il se considéra dès lors comme le cofondateur du couvent.

Ayant obtenu de succéder à son frère au commandement des armées du roi en Provence, le duc d'Épernon s'y comporta de telle manière qu'Henri IV ne tarda pas à lui retirer le gouvernement de cette province, l'obligeant à faire sa soumission en juillet 1596. Rappelé plus tard pour guerroyer devant Amiens et Arras, puis contre le duc de Savoie, il revint à la cour, et compta parmi les familiers du roi, auprès duquel il se trouvait d'ailleurs lorsque celui-ci fut assassiné à Paris, le 14 mai 1610. Devenu le soutien de la reine Marie de Médicis lors de la déclaration de sa régence, le duc d'Épernon put espérer jouer à nouveau un rôle politique de premier plan. Les affaires publiques l'occupèrent si bien, qu'il laissa en attente la fondation du Couvent des Minimes.

8. P. F. LANOUE (*Franciscus Lanovius*), *Chronicon generale ordinis minimorum*, Paris, 1635, p. 506 : « *Nobiliss. Enim & pietiss. Foemina D. Anna de Batarnay, D. de Monthesor de aedificando apud Casalium, seu Casatum Coenobio testamentum scripserat, quod Illustriss. & Genoriss. D. Bernardus de Nogaret, Dux de la Valette, maris Praefectus & in Provincia Prorex, etc. suo itidem testamento confirmavit & ampliori liberalitate, atque munificentia exaggeravit In eo autem Coenobio corpora sua & parentum etiam mandaverunt...* »

5. A.N. F.19/605. Une pièce du dossier, datée du 15 mars 1790, précise qu'une rente de 1 200 livres pour la fondation de l'hôpital avait été léguée par Bernard de la Valette et son épouse, dans le testament du 22 janvier 1592, déposé chez Lévêque, notaire à Sisteron.

6. Bibl. Mazarine, ms 2090, f° 303, *Discours de la vie et faits héroïques de Monsieur de la Valette, Admiral de France, Gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Provenc* par Honoré de Mauroy. Cette biographie, imprimée à Metz en 1624, précise que Bernard de la Valette avait fondé aussi un couvent de Capucins à Saluces.

7. P. LUCAS DE MONTOYA, *Crónica general de la orden de los Minimos de S. Francisco de Paula...*, Madrid, 1619. L'ouvrage donne la liste des maisons de l'ordre, réparties en provinces dans divers pays à cette date. La province d'Aquitaine comptait alors onze couvents, dont celui de « Casan » (lire Casau) qu'il qualifiait de « *suntuoso y real* », p. 53.

C'est alors que survint, le 9 avril 1611, la mort de sa mère au château de Caumont. Cette perte affecta si vivement le duc d'Épernon qu'il décida aussitôt d'exécuter la fondation, en désignant l'endroit où devait être construit le couvent, sur la rive gauche de la Save, dans le village de Cazaux (fig. 1), et il en confia la tâche à l'architecte qui, à cette époque, travaillait pour lui au château de Cadillac : Gilles de la Touche-Aguesse.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 1611, Jean Daffis, évêque de Lombez, bénit le lieu où devait être bâtie l'église, en présence de son clergé et du P. Jérôme Paineau, provincial des Minimes, accompagné de quelques-uns de ses religieux (9). On conserve au château de Caumont la plaque en cuivre qui fait mention de cette cérémonie (10).

## La construction du couvent

Le 27 avril 1612, comparurent dans l'étude de M<sup>e</sup> Déortis, notaire à Toulouse, « noble Bernard de Cazeban, Intendant de la Maison et affaires de Très Haut et Illustre Seigneur Jean Loys marquis de la Valette, duc d'Épernon » et « noble Gilles de la Touche Aguesse, escuyer, S<sup>r</sup> de la Touche, architecte du Roy et dud. Seigneur duc d'Épernon » qui, en son nom, chargèrent Bernard Serres, maître maçon de Toulouse, de « bastir et édifier à neuf au village... de Cazaulx, le couvent qu'il y veult fere construire » (11).

Bernard Serres était un très actif entrepreneur, qui avait été engagé l'année précédente par l'architecte Pierre Levesville, pour achever la construction du chœur de la cathédrale de Toulouse, dont il bâtit les voûtes avec le maçon Jean Martin (12).

À Cazaux l'entrepreneur s'obligeait d'abord à construire « toutes les murailles de l'église, chapelle(s), cloître, clocher, et de tout le pourtour dudit couvent, infirmerie, offices, caves et généralement tout ce qui dépend des commodités des religieux pour servir audit couvent, conformément au plan des fondements qui sont de présent faitz et au dessein qui a esté jà communiqué audit Serres ». Le dessin en question, dû vraisemblablement à l'architecte du duc, a malheureusement disparu. On doit se contenter des indications données par le bail à besogne, précisant que les murs de la nef de l'église devaient s'élever à la hauteur de six cannes (10,77 m) et avoir cinq pams d'épaisseur (1,10 m), « massonnés à chaux et sable, de bonne brique et pierre, par le dedans bien liaisonnées ».

Le contrat porte aussi que « l'église sera voûtée en croziers d'aulgives, tant dedans le cœur que la nef, et arcz doubleaux aulx quatre endroictz qui doivent estre poussés, au droit desquels seront faitz huit pilastres au dedans de ladite esglise jusques à la hauteur convenable de commencer lesdits arcz doubleaux de la dite voûte... et sera faite la voûte de brique en telle longueur et largeur qu'est ladite esglise de présent fondée... comme aussy seront induites et carrelées les voulttes » tout comme celles de l'église métropolitaine de Toulouse, qu'on citait pour modèle.

Bernard Serres devait élever les murs des chapelles sans excéder « trois canes de hault » (3,59 m), et les couvrir de voûtes « en la forme de celles de l'église... ». L'entrepreneur promit enfin de « de bien et deument fere ladite œuvre » et d'y travailler en personne jusqu'à son achèvement, moyennant le prix de cinq livres par canne carrée pour la maçonnerie (13).

On peut déduire de ces renseignements, malheureusement incomplets, que l'église était à nef unique, cantonnée de quatre chapelles, dont on connaît les noms (14), et que l'abside, sans doute à pans, était voûtée comme la nef, sur croisées d'ogives. Le chœur des Religieux se trouvait sur une tribune, comme au couvent des Minimes de Toulouse. Les murs étaient enduits, sauf aux endroits où les briques taillées, laissées apparentes, étaient rejointoyées. Même si, faute de documents figurés, il est difficile de mieux préciser les caractéristiques du style de l'église, les termes « voulttes sur

croisières d'aulgives » et « arcs boutans » employés dans le contrat, montrent à l'évidence qu'on eut recours aux procédés gothiques pour la construire, comme ce fut souvent le cas à cette époque.

Par ailleurs, le contrat fixait les dispositions concernant les bâtiments conventuels (fig. 2), notamment le cloître dont il était recommandé de faire les « arceaux sur pilles de briques bien espesses ». Les murailles de ces divers bâtiments, qui devaient être « enduites et blanchies par dedans, et rebattues par le dehors à chaux et sable », seraient payées à l'entrepreneur au prix de trois livres la canne carrée, mais seulement trente sols pour les cloisons ou pour les murs n'ayant que « deux demy tuilles d'épaisseur ».

Six mois plus tard, l'intendant du duc d'Épernon, Bernard de Cazeban, passait un autre contrat le 26 octobre 1612 avec Pierre Boscatel et Arnaud Cruzel, « maîtres plombiers et recouvreurs » de Toulouse, qui s'engageaient à couvrir « l'église, chapelles et clocher, et entièrement tout le couvent de l'ordre des Minimes... avec toutes les dépendances... scavoir le clocher d'ardoises et plomb, et le surplus de tuille crochet et de canal... » (15).

La construction, qui avait pris du retard pour l'aménagement du couvent, fut du moins activée pour l'église dans les années suivantes, ce qui permit au duc d'Épernon d'y faire transporter les restes de ses parents dans le caveau aménagé à cet effet. L'inhumation donna lieu en 1617 à une cérémonie grandiose, à laquelle les membres de la noblesse de Gascogne vinrent nombreux pour partager l'hommage filial du duc et lui témoigner leur attachement (16).

Cependant, il restait encore beaucoup à faire aux bâtiments conventuels pour que les religieux pussent en prendre possession. Le Père François Lanoue imputait ces retards à la négligence des intendants du duc d'Épernon. Aussi les Religieux, sans attendre l'achèvement des ouvrages, s'installèrent-ils dans leur couvent le 25 avril 1621, soit dix ans après la pose de la première pierre (17). Ces informations consignées par l'annaliste des Minimes se trouvent confirmées par les diverses commandes du mobilier de l'église, qui n'intervinrent, comme on va le voir, qu'après cette date.

## Le mobilier de l'église

Le 15 juin 1622, le prieur de l'abbaye de Gimont, le Père Bernard Gelède, « ayant charge des affaires de Monseigneur le duc d'Espéron » passait contrat à Louis Behorry, M<sup>e</sup> menuisier de Toulouse, pour la fourniture du mobilier de l'église (18).

Cet artisan réputé était bien connu des Minimes qui lui avaient commandé, peu de temps auparavant, le retable majeur de l'église de leur couvent toulousain (19). On sait qu'il fut l'un des menuisiers les plus actifs de son temps : il avait notamment travaillé avec Antoine Morizot à l'important ensemble des boiseries du chœur et au buffet d'orgue de la cathédrale de Toulouse (20).

Pour l'église des Minimes de Cazaux, il se chargea « de fere seze chères dans la tribune où sera le chœur » des religieux, avec « les plateformes nécessaires » dont il devait fournir à la fois le bois de chêne et les ferrures. Les seize stalles, en noyer, seraient faites « comme celles de la Chartreuse de Tholose », tandis que sur le devant de la tribune serait posée la balustrade avec « la jalousie que y sera par dessus » (21).

Dans le sanctuaire, Louis Behorry s'engageait aussi à élever le retable du maître-autel « en bon bois de noguier suivant et conformément au dessein qui a esté fait et présenté » accompagné d'un tabernacle qu'il se chargeait de

9. P. F. LANOUE, *Chronicon...*, op. cit., p. 506.

10. L'inscription commémorative de la cérémonie, gravée sur cuivre est conservée au château de Caumont. En voici le texte d'après G. de CASTELBAJAC dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1911, p. 240 : « Messires Bernard et Jean Loys de Nogaret, seigneurs de Caumont, Cazaux, chevaliers des ordres du roy, capitaines de cent hommes d'armes des ordonnances, conseillers aux conseils d'Etat et privé, ledit messire Bernard, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de Provence et amiral de France, et ledit messire Jean Loys, premier pair et duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie française, gouverneur et lieutenant général pour sad Majesté à Metz, Xaintonge, Angoumois et Lymosin, sont fondateurs de ceste esglise et convent de l'Ordre des Mynimes, dédié à l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, et a esté béniste par l'illustissime Messire Jean Daffis, évesque de ce diocèse de Lombez, le dimanche feste de saintz Jacques et Philippe, premier jour de May Mil six cens onze, régnant très chrestien prince Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, et Marie de Médicis, sa mère régente ».

11. A.D. Haute-Garonne, 3E.3175, f° 133-137. Cf. le texte de ce document en annexe I.

12. A.D. Haute-Garonne, 3E.3174, f° 162v°. Pour les détails, cf. « Pierre Levesville, l'œuvre d'un architecte orléanais dans le Midi de la France », dans *Congrès National des Sociétés savantes*, Toulouse, 1971, p. 324-325.

13. La canne carrée toulousaine vaut 3,22 m<sup>2</sup>.

14. Le Père F. LANOUE, *Chronicon*, op. cit., p. 506, indique les vocables de ces quatre chapelles, dédiées à Notre-Dame de Lorette, sainte Anne, saint Bernard et saint François de Paule.

15. A.D. Haute-Garonne, 3E.3175, f° 308v°-311. Ce contrat du 26 octobre 1612 concernait aussi le château de Caumont, comme nous le verrons plus loin.

16. Comme l'a rapporté son secrétaire G. GIRARD, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, éd. 1730, p. 286.

17. P. F. LANOUE, op. cit., p. 506.

18. A.D. Haute-Garonne, 3E.3185, f° 145-146.

19. Le contrat du retable passé le 15 avril 1622, a été publié par Pasquier dans *B.S.A.M.F.*, 1908, p. 296-298.

20. Jean LESTRADE, *Saint-Étienne de Toulouse après l'incendie de 1609*, Toulouse, 1909 ; Pascal JULIEN, « Les stalles de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse », dans *M.S.A.M.F.*, t. LII, 1992, p. 107-125 ; id. dans *L'âge d'or de la sculpture, artistes toulousains du XVII<sup>e</sup> siècle*, 1996, p. 23-30.

21. Le modèle des stalles des Chartreux de Toulouse avait été donné par le gascon Pierre Monge en 1607 (Jean CONTRASTY, *La chartreuse de Toulouse*, 1933, p. 23).

faire dorer (22). Il devait installer l'autel sur un podium de trois marches, et placer au devant « *le balustre pour la communion* ». Il promettait également de « *ferre la garniture de(s) quatre chapelles* », comportant pour chacune d'elles, une clôture à claire-voie, un retable et un chandelier. De plus, il fournirait le mobilier de la sacristie, les tables, les armoires, et un confessionnal.

Enfin Louis Behorry promettait d'avoir, dans le délai d'un an, terminé sa besogne « *suivant l'art de menuiserie et conformément au desseing* » qu'il avait présenté et qu'il conservait afin de l'exécuter « *de point en point suivant sa teneur, et le rapporter en fin de besogne pour voir et vérifier qu'il ny aye perdu de manque* ». Cette importante commande se montait à la somme de 3 200 livres.

Le même jour, le Père Gelède, au nom du duc d'Épernon, passait aussi un autre contrat avec le peintre Gabriel Rivet, pour le charger « *de ferre un tableau de l'image de Notre-Dame représentant l'Assumption, avec les enrichissements convenables, tant d'anges chérubins que d'autres, avec de fines et vives colleurs à l'huile; de la hauteur de deux canes (3,59 m), et largeur de douze pams (2,69 m), plus ou moins, suivant les mesures qu'il prendra de Loys Behorry, M<sup>e</sup> menuisier de ceste ville, randu faict et parfaict... dans trois mois prochains... moyennant le pris et somme de cent trente livres* » (23). Il s'agissait bien entendu du tableau destiné à orner le retable du maître-autel. Malheureusement, on ne connaît point la manière de ce peintre, dont les ouvrages ont disparu. Aussi seuls quelques documents permettent-ils de connaître son activité professionnelle. On sait notamment qu'il participa avec d'autres artistes, sous la direction de Jean Chalette, à la décoration des arcs de triomphe pour l'entrée de Louis XIII à Toulouse en 1621 (24), c'est-à-dire l'année avant la commande du tableau de Cazaux, qu'il livra effectivement et dont il fut entièrement payé le 14 décembre 1622.

Le mobilier liturgique ayant été mis en place dans l'église, il ne restait plus alors qu'à élever le monument funéraire des parents du duc d'Épernon.

### Le tombeau des parents du duc d'Épernon

C'est à Arthur Legoust, l'un des sculpteurs les plus renommés de Toulouse, qu'un nouveau mandataire du duc d'Épernon, M<sup>e</sup> Martin Constantin, « *notaire et secrétaire du roi, Maison et couronne de France* », passa commande le 9 juin 1623, du tombeau de marbre noir sur lequel devaient reposer les gisants, en marbre blanc, de Jean de Nogaret seigneur et baron de la Valette, et de sa femme Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde.

Il n'est pas nécessaire de revenir longuement ici sur ce monument funéraire, dont on connaît l'histoire. Rappelons seulement que l'exécution en fut retardée, d'abord en raison des nombreuses commandes auxquelles devait répondre le sculpteur, puis à cause de son décès. Il fallut attendre l'année 1630 pour que son fils Antoine reprenne l'ouvrage jusqu'à l'achèvement du tombeau et sa mise en place en place à Cazaux en 1633 (25).

Le Père Lanoue rapporte que le monument funéraire se trouvait placé face au maître-autel de l'église. Un document administratif du début du XIX<sup>e</sup> siècle en donne la description en ces termes : « *un tombeau très ancien... se voyait, avant la Révolution, dans l'église des ci-devant Minimes de Cazaux. Les côtés de marbre noir étaient chargés d'inscriptions en lettres d'or, et au dessus, l'on voyait deux figures en marbre blanc et de grandeur naturelle, l'une représentant un guerrier armé de pied en cap, et l'autre la figure d'une femme. Ils avaient l'un et l'autre les pieds appuyés sur les flancs d'un lion, qui était allongé sous la plante des pieds de ces deux personnages. On prétend que ce tombeau était le mausolée des fondateurs du château de Caumont; le cercueil en plomb qui renfermait les cendres de ces personnages illustres fut porté au district de l'Isle-Jourdain, et l'on ne sait ce qu'il est devenu...* » (26).

22. A.D. Haute-Garonne, 3E.5621, f<sup>o</sup> 52. Cet acte nous apprend que Behorry avait confié la dorure du tabernacle à Sernin Delo. Le doreur, qui avait déjà posé les apprêts, le requit le 27 janvier 1626 « *de luy bailher argent pour achepter l'or nécessaire pour la doreure* ». Le menuisier répondit qu'il ne le pouvait, « *attandeu qu'il ne luy en a point esté bailhé par ceulx quy ont charge de ce ferre* ».

23. A.D. Haute-Garonne, 3E.3 185 (I), f<sup>o</sup> 144v<sup>o</sup>.

24. Cf. Robert MESURET, *Les peintres toulousains du XVII<sup>e</sup> siècle, les artistes dont la manière n'est point connue*. 1957, p. 3-4; Jean PENENT, *Le temps du Caravagisme, la peinture de Toulouse et du Languedoc*, 2001, p. 34.

25. A.D. Haute-Garonne, 3E.3340, f<sup>o</sup> 496. Sur ce sculpteur, cf. Fabienne SARTRE, « Artus Legoust », mémoire U.T.M. 1990, résumé dans *L'âge d'or de la sculpture, artistes toulousains du XVII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, 1996, p. 40- 53; G. COSTA, « Le tombeau des parents du premier duc d'Épernon au Couvent des Minimes de Cazaux », dans *M.S.A.M.F.*, t. LII, 1992, p. 127-134.

26. Henri POLGE, *Nomenclature officielle des châteaux du Gers en 1810*, Auch, 1956, p. 21.



FIG. 3. CAZAUX-SAVÈS. GISANTS DES PARENTS DU PREMIER DUC D'ÉPERNON, provenant de leur tombeau dans l'église des Minimes de Cazaux (aujourd'hui dans la chapelle du château de Caumont). Clichés Marie-Françoise de Vergeron.

Cependant, malgré la destruction du monument funéraire lors de la Révolution, les gisants des parents du duc d'Épernon, malheureusement très mutilés, ont pu être récupérés et sont depuis conservés dans la chapelle du château de Caumont (fig. 3). Ils demeurent les plus précieux vestiges du couvent des Minimes de Cazaux.

Quand survint la Révolution, l'ensemble du couvent était encore bien conservé comme le montre un document du 15 mai 1790, attestant que ses meubles, son orfèvrerie et ses titres étaient en ordre à cette date (27). Mais bientôt, au plus fort de la tourmente, les bâtiments conventuels et leurs annexes, après avoir été déclarés biens nationaux, furent les premiers vendus, en 1794, à des particuliers (28). L'église, qui eut pu être sauvée, fut dépouillée de son mobilier et demeura longtemps à l'abandon, avant d'être mise en vente à son tour en 1804 (29), puis finalement détruite (30).

### Le maître d'œuvre : Gilles de La Touche, architecte du roi

Si, comme on vient de le voir, les entrepreneurs du couvent des Minimes de Cazaux sont toulousains et bien connus (31), il n'est pas de même pour le maître d'œuvre « noble Gilles de la Touche Aguesse, escuyer, sieur dud La Touche, architecte du roy et dud seigneur duc d'Espèrnon », dont il faut maintenant tenter d'esquisser, au moins en partie, la carrière.

On doit la découverte de ce personnage à l'érudit Charles Braquehay qui le présentait, en 1888, comme l'un des artistes employés par le duc d'Épernon à Cadillac. Tout en regrettant d'ignorer « le lieu et la date de sa naissance et ceux de sa mort » (32), il pensait cependant qu'il devait être d'origine bordelaise, car son nom avait été porté par plusieurs notables de la région aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (33).

Trois actes notariés passés à Toulouse apportent des renseignements nouveaux sur l'activité de Gilles de La Touche ; le premier concerne l'approvisionnement du chantier de Cadillac en 1605, les deux autres les travaux de Cazaux-Savès en 1612.

On sait comment le duc d'Épernon fut incité à bâtir le somptueux château de Cadillac par le roi Henri IV, qui aurait demandé à l'un de ses architectes d'en dresser les plans. Cette information donnée par Guillaume Girard, le secrétaire du duc et son biographe, a longtemps paru suffisante pour conclure qu'il s'agissait sans doute de Pierre I Souffron, « architecte pour le roy en son duché d'Albret et ancien domaine de Navarre », présent dès le début du

27. A.N., F 19/603, « Communauté de Cazeaux sur Save. Inventaire. Procès verbal fait en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 26 mars 1790, concernant les religieux », où on lit : « nous avons trouvé (dans la sacristie) la quantité et la qualité des vases d'argent, conformément à l'inventaire remis à la municipalité ». Dans la bibliothèque « nous avons trouvé tous les livres rangés selon l'ordre qu'ils ont dans l'inventaire... (et) un grand et un petit coffre... où sont enfermés tous les titres dudit couvent, le tout nous a paru en très bon ordre. Nous avons visité tout le mobilier du couvent et nous avons vu avec satisfaction que les meubles de l'infirmerie, de la cuisine, de la cave, du cellier, de l'écurie, du jardin, du réfectoire et autres, se trouvent exprimés dans l'inventaire qui est entre nos mains » (mais qui manque au dossier).

28. A.D. Gers, Q. 210. Cf. Paul PARFOURU, « Nomenclature des édifices religieux et civils du Gers vendus comme biens nationaux », dans *Annuaire administratif du Gers*, 1899, p. 332. Les « couvent et cloître des Minimes de Cazaux » furent vendus en trois lots le 15 vendémiaire an III aux citoyens Delieux et Passerieu.

29. A.D. Gers, Q. 219. L'église fut adjugée le 25 prairial an XII au sieur Jean-François Lignac, de Pompiac, pour la somme de 720 francs. P. PARFOURU, art. cit., p. 332.

30. Selon G. de CASTEBAJAC, art. cit., p. 240, « c'est au moment du rétablissement du culte que l'église fut abattue... La municipalité de Cazaux-Savès, consultée par le nouveau ministre des Cultes pour qu'elle eut à choisir entre la belle église des Minimes et une assez vilaine chapelle située dans le bas du village, n'hésita pas et choisit la dernière ; le vieux curé, qui était boiteux, la préféra aussi par ce qu'elle était voisine de la cure. »

31. Bernard de Cazeban était non seulement « intendant général des affaires du duc d'Épernon » mais aussi « économiste pour le roi en l'archevêché de Tholose ». Il connaissait à ce titre les noms des entrepreneurs qui travaillaient alors à l'achèvement du chœur de la cathédrale de cette ville. Avec les Pères Minimes de Toulouse, il ne fut sans doute pas étranger au recrutement des artisans et artistes toulousains pour le chantier de Cazaux.

32. Ch. BRAQUEHAYE, *Documents sur l'histoire des arts en Guyenne. I. Les artistes du duc d'Épernon*, 1888, p. 127.

33. Braquehay cite Gaston de La Touche, sieur de la Faye, maire de Bordeaux (1564-1567), et Antoine de la Touche, sieur de Saint-Germain. L'architecte est désigné dans les documents soit « Gilles de la Touche-Agesse, escuyer, sieur dud lieu de la Touche » (A.D. Gironde, 3E.22.208), soit plus simplement « le sieur de la Touche » (A.C. Nîmes LL.19). C'est ainsi qu'il signait « G de la Touche ». On ne saurait le confondre avec un autre ingénieur nommé « François Touchet, sieur de la Touche, ingénieur et géographe ordinaire du roi » qui possédait en 1639 une maison bâtie de neuf, rue des Moineaux à Paris (cf. Odile KRAKOVITCH, *Greffiers des Bâtiments de Paris. Procès-Verbaux d'expertises. Règne de Louis XIII*, 1980, p. 119-322).



Fig. 4. CHÂTEAU DE CADILLAC. CORPS DE LOGIS PRINCIPAL (à gauche du pavillon de l'escalier se trouvent les appartements ducaux).  
Cliché G. Costa.

chantier. Mais en dépit de récentes recherches, on n'a pu découvrir le document décisif révélant le nom de l'auteur des plans du château, si bien qu'aujourd'hui les avis demeurent partagés (34). En revanche, il est établi que les premiers travaux furent dirigés effectivement par Pierre I Souffron, qui construisit le pavillon de l'escalier et la partie droite du grand corps de logis, destinée à recevoir les appartements du roi et de la reine (35).

Après le départ de Souffron, Gilles de la Touche, en 1604, reçut la charge de continuer le chantier du château de Cadillac, qu'il assumait jusqu'en 1615 avec le titre de « contereilleur du bastiment », qui indique à la fois son rôle dans l'exécution des travaux et la confiance que lui accordait personnellement le duc (36), dont il semble avoir été proche. Sous sa responsabilité, le 7 février 1604, Louis Coutereau et Pierre Ardouin entreprirent la construction de la moitié gauche du corps de logis principal comprenant les appartements ducaux (fig. 4) (37). C'est durant cette période que

34. Cf. Paul ROUDIÉ, dans *Histoire de Bordeaux*, t. IV, 1974, p. 428 ; Jacques GARDELLES, *Dictionnaire des châteaux de France. Guyenne*, 1981, p. 100-102 ; Joël PERRIN, *Le château de Cadillac*, 1990, p. 3-4.

35. Ch. BRAQUEHAYE, « Pierre Souffron », dans *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1895, p. 835-868 ; J. de CARSLADE DU PONT, « Notes sur les deux frères Souffron, Pierre I et Pierre II, architectes », dans *Revue de Gascogne*, 1898, p. 106-109.

36. Les procurations qu'il reçut pour passer des contrats au nom du duc sont autant de témoignages de cette confiance, par exemple pour l'achat de maisons (A.D. Gironde, 3E.22.208, 14 juin-8 août 1604) et pour les travaux du château de Cadillac (*ibid.* 3E.22.213) : cf. Ch. BRAQUEHAYE, *op. cit.*, 1897, 31 déc. 1609.

37. Ch. BRAQUEHAYE, « Les artistes du duc d'Épernon », *op. cit.*, 1888, p. 135-136, donne le texte du contrat.



FIG. 5. CAZAUX-SAVÈS. VUE DU PASSAGE COUVERT vers l'aire de l'ancien cloître du couvent des Minimes. Cliché G. Costa.

fut réalisée aussi, par des artistes réputés, la décoration intérieure du château, la peinture des plafonds et des lambris, et la mise en place des cheminées monumentales qui comptent parmi les plus riches de cette époque, rehaussées de sculptures et de plaques de marbres de couleur (38).

Or, c'est précisément au sujet des marbres destinés à Cadillac que Gilles de la Touche fut retenu à Toulouse par un incident fâcheux, dont il protesta le 25 août 1605 devant notaire. Un certain Jean Gleyze, chargé de la levée des droits de péage sur la Garonne, avait obtenu la saisie des radeaux portant « plusieurs pièces de marbre que le Sr de La Touche auroit fait tirer des monts pyrénées pour la construction du bastiment de Cadillac, et édification du couvent des Capucins que led Sr duc fait construire aud lieu ». En raison de quoi le Sr de la Touche demeurait « en grandz frais en la présent ville de Tholose » avec les « radgiers » conduisant les radeaux. Aussi réclamait-il la levée de la saisie, faisant valoir que, dans tout le royaume, le duc d'Épernon ne payait « aucun droit pour imposition pour ce qui concerne sa maison, à cause de ses qualités de duc pair de France et colonel général de l'infanterie... » (39).

Les années que Gilles de La Touche consacra à la conduite des travaux du château de Cadillac furent sans doute la période la plus brillante de sa carrière, et en tout cas la seule connue jusqu'ici. Mais voici que, vers la fin de celle-ci, le duc d'Épernon l'envoya également travailler sur deux chantiers en Gascogne.

Il s'agissait d'abord, d'entreprendre la construction du couvent des Minimes de Cazaux, dont nous venons de rappeler les étapes. La présence de Gilles de La Touche agissant comme procureur et architecte du duc,

pour signer le contrat passé avec le maçon, indique assez qu'il avait dressé les plans et dicté les articles de l'ouvrage.

Des bâtiments conventuels mis en vente à la Révolution, il reste les deux ailes disposées en équerre, qui délimitaient jadis un angle de l'aire du cloître (fig. 2 et 5). Ces bâtiments échurent à deux propriétaires, et ils ont, de ce fait, connu un destin différent. Aujourd'hui, l'un apparaît recrépi entièrement sur ses deux faces, ce qui ne facilite guère son étude. En revanche, la façade postérieure de l'autre, où la brique est apparente, montre encore les arcades d'une galerie du cloître, qui furent bouchées par la suite en y ménageant de petites ouvertures, de manière à créer un local servant actuellement de chais (fig. 6). L'intérieur de cette galerie présente, placés au droit de chaque pilier, les arcs diaphragmes portant les solives du plancher de l'étage (fig. 7). Ces vestiges, qui constituent la partie la plus évocatrice de l'ancien établissement, montrent à l'évidence que les bâtiments de Cazaux, loin d'être somptueux comme l'imaginait jadis le Père Lucas de Montoya, étaient en réalité ceux d'un modeste couvent (40) répondant à la règle de pauvreté des Minimes et présentant les caractères communs à l'architecture de brique dans la région toulousaine (41). Cependant, on peut penser que l'église, voûtée sur croisées d'ogives, offrait sans doute, avec son mobilier, l'aspect d'une construction plus élaborée, encore que la description de l'édifice, lors de sa vente, n'ait pas

38. Sur ce décor, cf. Ch. BRAQUEHAYE, *Les artistes du duc d'Épernon*, 1888; Joël PERRIN, *Le château de Cadillac*, 1990; *id.*, *Plafonds à décors au XVII<sup>e</sup> siècle. Château des ducs d'Épernon, Cadillac*, CNMHS, 1996.

39. A.D. Haute-Garonne, 3E.3145, f° 265v°.

40. A.N., F 19/603. Le procès-verbal de la visite faite en 1790 indique en effet « quant au nombre des Religieux que le couvent peut contenir, nous avons estimé, sans y comprendre l'infirmier, les deux chambres de domestiques et le grenier, qu'il pouvoit contenir six Religieux ».

41. À ce titre, il faut signaler, dans ce même bâtiment, des parties plus soignées, comme les chambranles bâtis de quelques portes, le passage voûté au départ de l'escalier, et la grande cheminée à l'arc surbaissé (fig. 8), dont on connaît d'autres exemples dans la région.



FIG. 6. CAZAUX-SAVÈS. FAÇADE POSTÉRIEURE DU BÂTIMENT, montrant les arcades de l'ancienne galerie du cloître du couvent des Minimes. Cliché G. Costa.

manqué de souligner la médiocrité de la pierre mise en œuvre (42).

Conjointement au chantier du couvent des Minimes, Gilles de La Touche fut appelé à intervenir sur un édifice plus prestigieux, le château de Caumont, où le duc d'Épernon, avait aussi décidé d'entreprendre des travaux (43).

En effet, les couvreurs Boscatel et Cruzel furent chargés, par le contrat déjà cité du 26 octobre 1612, de faire toutes les couvertures du « château et bastimentz de Caumont... ensemble les bastimentz des seigneuries de Cazaulx, Pompjac, et autres qui sont désignés de construire oultre ceux qui y sont ja faitz pour y commencer à travailler présentement et continuer jusques à fin de lad besoigne » (44).

Au château de Caumont (fig. 9), ils devaient d'abord enlever le plomb des toits des « trois grands et trois petits pavillons et escalier du château » pour le fondre, l'étamer et le remettre en place, puis déposer, s'il en était besoin, « toute l'ardoise... pour les recouvrir de neuf ». De plus, ils s'engageaient à faire les « couvertures de neuf en ardoise du grand, petit pavillon, escalier et portal, qui seront basties l'année prochaine aud château et suivant que la charpente le requéra qui sera posée sur iceux ». Les couvreurs étaient donc tenus de travailler en 1613 sur les

42. A.D. Gers, Q.219. Lors de la mise en vente de l'église le 25 prairial an XII, elle était ainsi décrite : « laquelle église est voûtée, partie du carrellement enlevée, de même que ses décorations. Le tout entouré de murs construits partie en briques et grande partie en mauvaise pierre moëlon; grande partie des couvertures des quatre petites chapelle tombée, et le restant menaçant une chute prochaine. » (P. PARFOURU, art. cit., p. 332).

43. Cf. Paul ROUDIÉ et Jean-Henri DUCOS, « Le château de Caumont », dans *Congrès archéologique de France, Gascogne*, 1970, p. 272-288; J.-H. DUCOS, « Cazaux-Savès, Château de Caumont », dans *Dictionnaire des châteaux de France. Guyenne, Gascogne, Béarn, Pays basque*, 1981, p. 122-124; Jean-Pierre BABELON, *Les châteaux de France au siècle de la Renaissance*, 1989, p. 617-620.

44. A.D. Haute-Garonne, 3E.3175, f° 308-311. Cf. Annexe II.



Fig. 7. CAZAUX-SAVÈS. INTÉRIEUR DE L'ANCIENNE GALERIE DU CLOÎTRE. État actuel. Cliché G. Costa.



Fig. 8. CAZAUX-SAVÈS. CHEMINÉE EN BRIQUES d'une pièce du rez-de-chaussée du même bâtiment. Cliché G. Costa.

charpentes neuves de ces parties du château, en utilisant l'ardoise sur les toits à forte pente des pavillons et du corps de logis principal, et la tuile canal sur les toits à faible pente des ailes (45), comme le précise bien d'ailleurs l'article stipulant qu'à l'aile sud les entrepreneurs « couvriront de tuile canal à neuf la gallerie qui sera bastie et dressée dans led château suivant les attentes et desseings que y sont à présent » (46).

Comme on le voit, ce document a le double intérêt d'apporter des renseignements précis sur la remise à neuf des couvertures du château de Caumont à une époque où la cour d'honneur était encore close à l'ouest par un mur percé du portail d'entrée (47), mais aussi d'annoncer la reprise prochaine des travaux de l'aile sud (fig. 10).

45. Il était prévu de couvrir en tuile canal (provenant de la tuilerie de Cazaux) les bâtiments des seigneuries de Cazaux, de Pompiac et autres, dont les « granges estables, loges des deux jardins, vergiers, deux pigeonniers, huit metteryes, deux molins à eaux, quatre maisonnettes, trois tuilleries, halles, apprentis, maison seigneuriale de Pompiac, les églises et oratoires des places de Caumont et Cazaux. » En revanche le toit à forte pente du grand pigeonnier à construire à Caumont devait être couvert en tuile à crochet, et non pas en ardoise.

46. A.D. Haute-Garonne, 3E.3175, f° 308-311. Cf. Annexe II.

47. L'aile ouest et le portail d'entrée du château ont subsisté jusqu'en 1665 (G. de CASTELBAJAC, art. cit., p. 226).



Fig. 9. CHÂTEAU DE CAUMONT. VUE DE LA COUR D'HONNEUR (à gauche façade de l'aile Nord avec la coursière). Cliché G. Costa.

Bien qu'il se trouvât engagé depuis longtemps dans le prestigieux chantier de Cadillac, le duc d'Épernon n'oubliait pas pour autant le château de Caumont, où il était né et avait passé sa jeunesse. À l'imitation des résidences royales, l'aménagement d'une galerie était alors de règle dans les demeures des grands seigneurs, pour leur permettre d'y recevoir fastueusement leurs invités, et l'on comprend que le premier duc d'Épernon, si fier de sa condition, ait tenu à en avoir dans ses plus chères demeures. D'ailleurs, en décidant la construction de la galerie qui était en attente à Caumont, le duc profitait de la présence de Gilles de la Touche sur place (48), pour réaliser l'achèvement du château familial. Si bien qu'une fois encore, tout comme à Cadillac, l'architecte fut chargé de continuer l'ouvrage de son prédécesseur, en prenant pour modèle à Caumont l'appareil d'assises alternées de brique et de pierre déjà employé dans l'édifice. Le délai fixé par le contrat pour la pose de la couverture l'année suivante (1613) permet de dater avec précision la construction de la galerie (49) dont les cinq arcades à bossages alternés s'intègrent harmonieusement aux façades de la cour d'honneur.

Quelques décennies plus tard, en 1658, un incendie dévasta l'aile sud (50) qui fut restaurée aussitôt après par le second duc d'Épernon. On refit alors les combles et les planchers, mais également, comme il apparaît, les murs endommagés de l'étage qui furent repris sans toutefois continuer les assises alternées de brique et de pierre (fig. 11).

48. Le château de Caumont est situé, en effet, sur la commune de Cazaux-Savès, et non loin du village.

49. La galerie du rez-de-chaussée, et celle de l'étage (qui fut cloisonnée par la suite), étaient donc construites lorsqu'en 1617 le duc d'Épernon fit « une très magnifique dépense » pour accueillir au château de Caumont « plus de trois cents gentilshommes de condition, de ses proches et de ses amis » (G. GIRARD, *op. cit.*, p. 286).

50. Le marquis de Castelbajac, d'après ses archives privées, a indiqué que l'aile sud du château fut la proie d'un incendie en 1658, et qu'elle fut restaurée en 1659-1661, selon des documents concernant les transports des bois destinés à sa réfection. Il a précisé aussi que les croisées de l'étage, qui avaient été transformées en fenêtres néogothiques au XIX<sup>e</sup> siècle, furent rétablies avec leurs meneaux par ses soins. (cf. art. cit., p. 297-310).



FIG. 10. CHÂTEAU DE CAUMONT. VUE DE LA FAÇADE DE L'AILE SUD. Cliché G. Costa.



FIG. 11. CHÂTEAU DE CAUMONT. LA GALERIE OUVERTE DE L'AILE SUD. Cliché G. Costa.

Ces travaux n'ont pas altéré cependant les caractères communs qui rattachent Caumont à un groupe de grandes demeures contemporaines de la région, comme le château de Laréole (Haute-Garonne) (51), œuvre attestée de Dominique Bachelier (1579), et à Toulouse, la coursière et la galerie de l'Hôtel d'Assézat qui apparaissent réunies, comme ici, dans la cour (52). Les rapprochements concordants qui ont été faits avec ces ouvrages ont conduit à attribuer à Dominique Bachelier les plans d'ensemble du château de Caumont (53), de sorte que la galerie bâtie en 1612-1613 par Gilles de la Touche serait venue parfaire l'œuvre de l'architecte toulousain.

Après les chantiers du couvent de Cazaux et du château de Caumont, on perd la trace de Gilles de La Touche en Gascogne. Son nom même « disparaît des actes publics vers 1615 d'une façon inexplicable » comme l'avait constaté jadis Charles Braquehay, qui s'étonnait de ne plus le voir mentionné après cette date à Cadillac (54).

Toutes les chances de retrouver sa trace n'étaient pas pourtant perdues, si l'on se reportait aux événements qui affectèrent une grande partie du sud de la France dans les années qui suivirent. On sait que, pour soumettre les protestants, Louis XIII à la tête de son armée vint imposer son autorité en Béarn, en 1620. Moins heureux l'année suivante, il fut tenu en échec au siège de Montauban, l'importante place forte des réformés. Décidé à reprendre l'avantage, le roi repartit en campagne dans le Midi en 1622, pour obtenir la reddition des villes qui étaient aux mains des huguenots.

Comme Gilles de la Touche portait le titre d'« architecte du roi », on pouvait présumer qu'en raison de ces circonstances, il avait peut-être rejoint l'armée royale, comme l'avait fait d'ailleurs son puissant protecteur le duc d'Épernon (55), dont il suivait le destin. Ses compétences d'architecte, mais aussi d'ingénieur, pouvaient y être utilisées pour la conduite des travaux nécessaires à la contrevallation ou à la circonvallation des places fortes rebellées, et à la démolition de leurs bastions. En retrouvant sa trace en Bas-Languedoc, on allait apprendre qu'il avait rejoint effectivement l'armée du roi.

Lorsque Louis XIII entreprit d'investir Montpellier, les risques d'un siège qui s'annonçait difficile et le piteux état sanitaire de ses troupes, engagèrent le roi à traiter avec les protestants. En échange de la liberté de culte et de l'amnistie générale qui leur étaient accordées, les rebelles durent accepter le démantèlement de leurs fortifications (56).

En application de cet accord conclu à Montpellier le 19 octobre 1622, la démolition des fortifications des villes révoltées fut ordonnée par le roi, qui en confia la charge au connétable de Lesdiguières et au maréchal de Créqui pour le Bas-Languedoc, les Cévennes et le Vivarais (57). Des officiers et des ingénieurs du roi furent désignés, par commission, pour assurer l'exécution de ces travaux. Parmi eux, « le sieur de la Touche » fut chargé de contrôler le démantèlement des défenses de la ville de Nîmes (58), où la municipalité protestante avait dressé d'importants ouvrages. Il existe une intéressante gravure de cette époque montrant les fortifications de Nîmes alors investie (59), et les positions occupées par les troupes royales, dont celles placées sous les ordres du duc d'Épernon (fig. 12).

Après avoir fait son entrée dans Nîmes le 10 novembre 1622, le connétable de Lesdiguières ordonna la destruction des deux tiers des fortifications de la ville. Le 21 du même mois, cent ouvriers travaillaient à abattre le

51. Cf. Raymond CORRAZE, dans *B.S.A.M.F.*, 1913, H. GRAILLOT « Nicolas Bachelier » 1914, p. 355; J.-P. BABELON, *Châteaux de France au siècle de la Renaissance*, 1989, p. 618; B. TOLLON, H. GINESTY, C. ECZET, « Le château de Laréole », dans *M.S.A.M.F.*, t. LI, 1991, p. 191 sq.; B. TOLLON, dans *Châteaux en Haute-Garonne*, 1994, p. 50-55.

52. Cf. C. DOUAI, *L'art à Toulouse*, 1904, p. 165-169; H. GRAILLOT, *Nicolas Bachelier*, 1914, p. 144-145; P. MESPLÉ, *Les vieux hôtels de Toulouse*, 1948, p. 105-116; B. TOLLON, dans *Hôtels et demeures de Toulouse et du Midi Toulousain*, 1998, p. 64-65; *id.*, « Hôtels de Toulouse », dans *Congrès archéologique de France, Toulousain et Comminges*, 1996, p. 313-318; R. PAPILLAUT, *Les hôtels de Toulouse au XVI<sup>e</sup> siècle*, 1996, p. 176-182; B. TOLLON et L. PEYRUSSE, *L'hôtel d'Assézat*, 2002, p. 152-154.

53. Cf. J.-P. BABELON, *op. cit.*, 1989, p. 617, qui évoque à propos de Caumont « le style Bachelier », et B. TOLLON, dans *Châteaux en Haute-Garonne*, 1994, p. 47, qui l'attribue précisément à Dominique Bachelier et qui donne d'autres exemples dans la région toulousaine.

54. On peut noter que les chantiers du couvent de Cazaux et du château de Caumont coïncident avec une période de stagnation des travaux de gros œuvre au château de Cadillac (cf. Joël PERRIN, *op. cit.*, p. 8).

55. Le duc d'Épernon, participa aux campagnes militaires contre les protestants. En octobre 1622, il était à Montpellier auprès du roi lorsque celui-ci fit son entrée dans la ville, et l'on connaît même la position de ses troupes lorsque Nîmes fut investie (cf. la gravure fig. 12).

56. Suivant l'accord passé avec les protestants à Montpellier, les fortifications nouvelles devaient être démolies « seules la Rochelle et Montauban gardaient leurs fortifications, celles de Nîmes, Castres, Uzès devaient être démolies aux deux tiers seulement » (P. Chevallier, *Louis XIII*, 1979, p. 236).

57. Dom DEVIC et Dom VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, 1889, p. 979.

58. BRUNET, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes*, 1877, t. I, p. 25.

59. Cf. Bibl. Mazarine, ms. 4418. Dans ce recueil factice se trouve une gravure montrant le siège de Nîmes : « Le plan et situation de Nîme et comme il lest investy par Sa Majesté, attendant la préparation du siège » (fig. 12).



FIG. 12. « LE PLAN ET SITUATION DE LA VILLE DE NISME et comme il est investy par les troupes de sa Majesté, attendant la préparation du siège » (gravure, vers 1622, Paris, Bibl. Mazarine, ms 4418). On notera la position des troupes royales, notamment à droite et en haut le « cartié de M<sup>r</sup> le duc de Pernon » et en bas « batterie et cartié de M<sup>r</sup> le connétable » (le duc de Lesdiguières qui avait reçu ce titre peu avant). Sur la gauche, on voit la Porte de la couronne, protégée par le bastion qui fut l'objet des premières démolitions.  
Cliché S. Nagy.

bastion placé devant la porte de la Couronne. Mais le registre des délibérations consulaires, où ces travaux sont consignés, mentionne plus loin qu'à l'assemblée qui se tint le dernier jour de novembre 1622, on fit part de la mort du « sieur de la Touche, commissaire nommé pour surveiller lesd démolitions » (60).

À l'annonce de cette nouvelle, les consuls décidèrent que la ville de Nîmes prendrait à sa charge les frais de sa maladie et l'embaumement de son corps, afin qu'on puisse l'acheminer vers sa dernière demeure.

C'est ainsi qu'après avoir joué un rôle important sur les chantiers du duc d'Épernon, Gilles de la Touche acheva sans éclat sa carrière, au service du roi.

60. A.D. Gard (A.C. Nîmes, LL 19), Délibérations des Consuls, f° 156-158v°. Cf. BRUNET, *op. cit.*, p. 25; L. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nîmes*, éd. 1895, p. 404. On sait que « le connétable nomma un autre commissaire à sa place qui fut Gabriel du Perron, sieur de Quillais, sergent de bataille de l'armée du roi en Piémont ».

## ANNEXES

## I. Contrat de la construction du couvent des Minimes de Cazaux

Bail à prix fait de Monseigneur Despernon du bastiment de l'église et couvent de Cazaux en Gascoigne à M<sup>r</sup> Bernard Serres (A.D. Haute-Garonne, 3E.3175, f° 133-137)

Au nom de Dieu soit, ce jourdhuy vingt septiesme du mois d'avril l'an mil six cens douze, avant midy à Tholose et boutique de moy not(a)ire, régnant Très Chreptien Prince Loys, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy dit notaire et tesmoings bas nommés, établis en leurs personnes noble Bernard de Cazeban, intendant de la maison et affères de Très hault et illustre Seigneur Jean Loys marquis de la Valette, duc Despernon, père et colonel général de l'infanterie françoise, chevalier des deux ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'estat et privé, et cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, Gouverneur et lieutenant général de la ville citadelle de Metz et pays Mesin Boloigne et Bolonoys, et des provinces du hault et bas Limosin, Engomoys S(ain)tonge, ville et gouvernement de la Rochelle et pays d'Aulnys, sire de Lesparre, captal de Buch, comte d'Astarac, Benauges, Monfort et Lamaurie, baron de Cadilhac, Langon, Potensac, Castelnau, Listrac, Sausac, Lamarque, Liege, Aspect, Plasac, Vibrac, Aujac, Villeboys, seigneur de Fontenay, Baisevelle, Cazaux, Pompiac, et des châteaux de Puipaulin et Caumont, et noble Gilles de la Touche Aguesse, escuyer S(ieu)r dud La Touche, architecte du Roy et dud Seigneur duc d'Espéron, lesquelz aud nom ont baillé à prix fait à Bernard Serres, Mre masson de la présent ville de Tholose, présent et acceptant, à bastir et édifier à neuf au villaige que led Seigneur duc a appelé de Cazalx, près Caumont, le couvent qu'il y veult fere construire et bastir en la forme et aux conditions portées par les articles desquels la teneur s'ensuyt :

Premièrement que led Serres entrepreneur sera tenu comme il promet et s'oblige de bien et deuement fere et parfere de tous points sans y rien obmettre au dire de gens à ce cognoissantz, toutes les murailles de l'église, chapelles, cloistre, clocher, et de tout le pourtour dud couvent, infirmerie, offices, caves et généralement tout ce qui dépend des commoditez des Religieux pour servir aud Couvent, conformément au plan des fondementz qui sont de présent faitz et au dessein qui a esté jà communiqué aud Serres et qui est de présent entre les mains des religieux, pour le tout estre suivy en la disposition qu'il a esté advisé et résolu, lesquelles murailles et massoneries se feront en la forme qu'il sera cy après dit, scavoir que les murailles de lad église seront eslevées de six canes (10,77 m) de haulteur sur terre à prendre du niveau du pavé, lesquelles auront cinq pams (1,12 m) d'espesseur, massonnées à chaux et sable de bonnes brique et pierres par le dedans bien liaisonées, esquelles seront faictes les fenestres, portes, arcades et jours nécessaires pour servir à lad église et chapelles, laquelle esglise sera voûtée en croziers d'aulgives, tant dedans le cœur que la nef, et arcz doubleaux aux quatre endroictz qui doibvent estre pousés, au droit desquels seront faitz huict pilastres au dedans de lad église jusques à la haulteur convenable de comencer lesd arcz doubleaux de lad voulte qui sortiront hors les murailles ung pam (0,2245 m) pour le plus, et sera faicte lad voulte de brique en telle longueur et largeur qu'est lad église de présent fondée ; randre lesd murailles par le dedans bien induites de bon mortier de chaux et sable et carrellées à la forme de l'église métropolitaine de Tholose, et par le dehors les rabattra pareillement à chaux et sable, jointer toute la tailhe qui sy fera tant aux portes fenestres qu'ailleurs où il en sera requis, comme aussy seront induites et carrellées les voltes de lad église comme dit est, laquelle voulte exedera en haulteur lesd six canes que doit estre lad église.

Plus led Serres entrepreneur fera les arcs boutans pour servir à contrepousser lesd voltes aux endroictz nécessaires et qui sont désignés par les fondementz qui sont de présent faitz, et les conduire à haulteur de lad église avec leurs espesseurs convenables, et par dessus les couvrir en chaperon de briques pour jeter les eaulx hors des murailles.

Plus eslevra les chapelles sur terre de trois canes (5,38 m) de hault s'il en est requis ou bien seront tenues plus basses s'il en est advisé en bastissant, et fera led Serres les espesseurs en la forme qu'elles sont comencées après avoir laissé deux ou trois poules de retraite sur led fondementz, esquelles seront faictes les arcades par le dedans de l'église pour y entrer et les jours et fenêtres convenables, et fere les autelz référantz et semblables aud desseng, et ce vouleront icelles sy bon semble aud Seigneur en la forme de celles de l'église.

Plus conduira led Serres le clocher et escalier à telle haulteur que l'église le requiert qui sera de deux canes (3,59 m) au moins au dessus les murailles de lad église.

Plus sera levée la muraille du cloistre lisant la longière de lad église à pareille haulteur que celle de lad église et de l'espesseur qu'elle est fondée, et en icelle par le bas et par le hault fera les arceaux pour servir aud cloistre, conduira par mesme moyen les piliers boutans et les liaisons ensemble ; et pour le regard des autres trois pans de muraille dud cloistre seront aussy faitz par arceaux sur pilles de briques bien espesses comme l'œuvre le requiert, suivant la longueur et conformément au dessein, la conduire à telle espesceur qu'il est de présent fondé jusques à la haulteur nécessaire que l'on pourra mieux juger en bâttissant.

Led Seigneur ou ses ageants seront tenus fere porter et randre à pied d'œuvre aud Serres pour fere les ouvraiges toutes les matières sur les lieux et au lieu plus près et plus commode que fere se pourra, excepté l'eau que led Serres sera tenu de la fere charroyer sur le pris qui sera cy après accordé, comme aussy le bois nécessaire tant pour fere les chafaudaiges que cintres de la voulte de lad église, les bayards, semaulx pour porter l'eau et oyseaux de bois pour porter le mortier pour toutes lesd massoneries ; et pour chacune cane carrée desd murailles cy dessus expécifiées qui se mesurera tant vuyde que plain, led Sr de Cazaban et de la Touche (nom rayé) aud nom promettent de bailler et paier aud Serres la somme de Cinq livres.

Et pour le regard des autres massoneries qu'il convient fere aussy pour la perfection dud couvent, consistantz en une secrestie, refectoir, dortoir, cuisines, chambres des hostes, chappitre, infirmerie, et généralement tous autres membres, deppendances de la comodité desd religieux, seront faictes selon qu'elles sont fondées et comme le dessein le démontre, et seront

gardées et observées, les portes, fenestres, vaultes, arceaux, escaliers, cheminées, tours, puits, et tout ce qui est requis à telles œuvres qui seront conduites à l'espesseur qu'elles sont fondées, leurs retraictes prises de deux poulces par bas jusques au premier estaige, sur lequel estaige sera diminué encore deux autres poulces, et eslevées jusques à la haulteur de trois canes six pams (6,72 m) depuis le niveau du pavé dud couvent, et seront massonnées tout à chaux sy bon semble aud Seigneur, sinon en la plupart d'iceux pourront estre massonnées d'une cane (1,79 m) de haulteur hors les terres à chaux et sable, et le dessus de terre et sable, enduites et blanchies par le dedans et rebatues par le dehors à chaux et sable, lesquels ouvraiges seront mesurés à la cane carrée et tant vuide que plain. Pour fere aussy lesquelz ouvraiges, led Seigneur ou ses ageantz seront tenus fere livrer et bailler comme dit est cy dessus toutes matières sur les lieux, comme bois pour chafauder, semalz, oyselz et baiartz, ensemble les clous et chevilles pour chafaudages, et fere les scindres et autres choses serantz ausd massons, excepté les cordaiges que l'entrepreneur fournira à ses despans, et pour chacune canne carrée de lad muraille luy sera payé de façon la somme de Trois livres tz.

A esté pareillement accordé et convenu que, au cas led Serres fera d'autres murailles, soit de fermeures ou cloisons, n'ayans d'espesseur que deux demy tuilles, soit massonnée à chaux ou à terre d'argille rouge, tant pour servir à fermer les courtz dud couvent que fere toutes sortes de cloisons où il en seroit requis, encore qu'il y aye portes soit petites ou grandes, le tout se toisera en la forme susd(ite) et en sera payé aud Serres pour chacune canne carrée trante solz, le tout payable à mesure qu'il travaillera et continuera led œuvre

Sy est en outre accordé que led entrepreneur sera tenu de fere tous les pavés tant de l'église, cloistre, que autres offices dud couvent, tant de tuille plaine que de pasiment sans rien tailler, sinon le joindre et l'acomoder le mieux et plus proprement que se pourra à raison aussy de cinq sols pour canne carrée.

Et pour commencement de paye led Sr de Cazeban a présentement baillé conté et deslivré aud Serres présent et acceptant la somme de trois cens livres tz., en cartz d'escu faisant lad somme bien contée et nombrée devant moy notaire et tesmoings, et par led Serres receue et retirée, de laquelle s'est contanté et en aquite led Sr de Cazeban, promettant de bien et deuement fere lad œuvre et y travailler luy mesme toujours tant qu'icelle se continuera et y apporter toutes les dilligences nécessaires sur peine de respondre de tous despans dommages et interestz qui pourroit en arriver, et led Sr de Cazeban luy bailler et fournir argent à mesure qu'il travaillera aud œuvre. Et à tout ce dessus tenir et garder lesd parties obligent savoir led Sr de Cazeban les biens dud Seigneur et led Serres les siens et sa personne, présents et à venir, qu'ilz ont soubsmis à toutes rigueurs de justice de ce Royaulme, par lesquelles veulent estre contraintz, réservé touteffois la rigueur du petit Scel à laquelle les parties ne se sont vouldus soubsmettre, et ainsi l'ont juré en présences de Mre Pierre Podensan praticien en la cour de Palement de Tholose, Bernard Mazarguil praticien au Palais et Arnaud Phelip aussi praticien de Tholose et moy.

De la Touche Cazeban marque dud Serres (une équerre)  
Mazarguil Philip Podensan tesmoing Deortis. »(signés)

## II. Travaux de couverture au couvent de Cazaux et au château de Caumont

Bailh à prix fait de Monseigneur D'Espéron à Boscatel et Cruzel (A.D. Haute-Garonne, 3E.3175, II, f° 308-311)

L'an mil six cens douze et le vingt sixiesme jour du mois d'octobre à Tholose après midy et maison de Me Pierre Podensan procureur en la cour de Parlement de Tholose, régnant très chreptien prince Loys etc, par devant moy notaire et tesmoings bas nommés, estably en personne noble Bernard de Cazeban, intendant de la maison et afferes de monseigneur le duc Despernon, lequel aud nom a baillé à prix fait à Pierre Boscatel et Arnaud Cruzel Mrs plombeurs et recouvreurs de la présent ville, illec présents tous deux ensemble, l'ung pour l'autre et chacun d'eux seul et pour le tout, sans division ne discussion aulcune à laquelle et à leur bénéfice par exprès renoncent, scavoir est à fere toutes les couvertures en ardoize, crochet, tuile canal et plomberie, fere de neufz, défaire refaire réparer lever rassoir couvrir bien et deuement et mettre en bon et suivant que leur estat requiert, les château et bastimentz de Caumont, couvent de l'ordre des Minimes dud lieu, ensemble les bastimentz des seigneuries de Cazaux, Pompiac et autres qui sont désignées de construire, outre ceux qui y sont ja faitz, pour y commencer à travailler présentement et continuer jusques à fin de lad besoiigne faicte et parachevée suivant et tout ainsin que lesd bastimens le requéront et seront mandés de fere, et en la forme et manière qu'il est à présent et comme plus particulièrement sera cy après dit :

Premièrement que lesd entrepreneurs lèveront entièrement tout le plomb qui est sur les trois grandz et trois petitz pavilions et escalier dud château, pour le fondre, estaner et après lui donner les mesmes façons qui se font à présent ou plus agréables et solides qu'il sera possibles affin de le remettre en sa place, et s'il est besoing lèveront toute l'ardoise des couvertures et pavilhons et escalier pour les recouvrir de neuf, latter, contrelater et fere tout ce qu'il y conviendra.

Plus feront les couvertures de neuf en ardoise du grand, petit pavillion, escalier et portal qui seront basties l'année prochaine aud château et suivant que la charpante le requéra qui sera pozée sur iceux, lesquels lesd entrepreneurs seront tenus et promettent de les plomber de la façon des susd et autres ouvrages en plomb ou plus convenable.

Couvriront de tuille canal à neuf la gallerie qui sera bastie et dressée dans le château suivant les attentes et desseings que y sont à présent.

Plus lèveront et remetront les couvertures en tuille canal et consécutivement celles des autres bastimens d'icelluy, granges, estables, loges des deux jardins vergiers, deux pigeonniers, huict metteryes, deux molins à eau, quatre maisonnettes, trois tuilleries, halles, appentis, maison seigneuriale de Pompiac, les églises et oratoires des places de Caumont et Cazaux avec toutes leurs deppandances.

Ensemble l'esglise chapelles clocher et entièrement tout le couvent de l'ordre des Minimes que mond Seigneur le duc Despernon, marquis de la Valette, faict bastir et construire à neuf aud Cazaux avec toutes les deppandances, sans rien réserver ny excepter, scavoir led clocher d'ardoise et plomb et le surplus de tuille crochet et de canal, semblablement un grand pigeonier qui se doit construire de neuf aud Caumont sera couvert de tuille à crochet, et lesd entrepreneurs seront tenus de mettre le plomb en tous les endroitz dud couvent et lieux qui seront jugés plus nécessaires, de mesmes lesd entrepreneurs façonneront pozeront et acomoderont le mieux que sera sera possible les chesneaux de plomb tout autour des couvertures du dedans du château avec les gargouilles et tuyeaux suffizantz et convenables pour recevoir les eaulx des pluyes et les fere escouler dans les fossés dud château.

Pour quoy fere led sieur de Cazeban promet de leur fournir et fere deslivrer toutes sortes de matériaux à eulx nécessaires pour fere lesd couvertures aulx lieux plus proches qu'il se pourra fere, saufz toutesfois la tuille canal qui se fera en la tuillerie dud Cazaux que lesd entrepreneurs seront tenus de prendre au mesme lieu qu'il sera pozé en le sortant du four ; pacte aussy accordé que lesd entrepreneurs seront tenus d'enchever tous les couvertz de tuille canal, tant dud couvent metteries que autres bastimens, de bon mortier franc à la charge de leur fournir le tout par led Sr de Cazeban. Toute laquelle besoiigne dessus mentionnée conformément ausd articles, lesd entrepreneurs promettent et s'obligent de fere bien et dheuement, et y continuer à travailler jusques avoir parachevé, sans pouvoir entreprendre autres œuvres ou besoignes à fere, sur peine de respondre de tous despans dommages et intérestz et sans qu'ils soyent tenus de rien fournir que leur travailh.

Pour toute laquelle susd besoiigne led sieur de Cazeban promet de leur balher et payer la somme de neuf cens livres tz. payables scavoir présentement deux cens livres en cartz d'escu faisant lad somme bien contée et retirée de laquelle se sont contantés, et les sept cens livres restantes de temps à autre et à mesure qu'ils travailleront et avanceront lad réparation, toute laquelle besoiigne faicte et parfaicte sera veue vérifiée et vizitée par de(s) maîtres de leur art à leur coustz et despans pour voir sy elle sera faicte conformément à la teneur des articles cy dessus transcriptz, et au cas il y manqueroit ou obmetroit quelque chose, ils seront tenus de le parfere sur peine de leur estre rabatu sur la somme qui se trouvera leur rester. Et pour tout ce dessus tenir et garder sans y contrevenir, led Sr de Cazeban oblige les biens dud Seigneur duc Despernon et lesd entrepreneurs les leurs et personnes, présents et à venir, qu'ils ont soubsmis à toutes rigueurs de justice de ce Royaume, réservé toutesfois celle du petit sel de Montpellier à laquelle ne se sont vouldus soubsmettre, et ainsin l'ont promis et juré en présances de Me Pierre Podensan et Jean Mayen praticiens au Palais tesmoings à ce requis, et moy.

Cazeban, Podensan, Demayant, Deortis (signés)  
marque dud Boscatel marque dud Crusel